Image not found or type unknown

Est-ce je peux prétendre à la nationalité française

Par **Salima2009**, le **21/01/2009** à **22:26**

Salut tout le monde ,

J'ai une petite question dont j'ai pas encore trouvé une réponse fiable , je vous expose mon cas , espérant que vous pourriez m'aider ou m'orienter concernant l'obtention de la nationalité française .

Mon père d'origine algérienne a obtenu la nationalité française durant ma minorité en 2002 et il est décédé en 2006 et je suis sa fille légitime .
Mais je pense pas que mon nom soit mentionné dans son décret de naturalisation ou dans sa déclaration de nationalité .
Pourriez-vous me dire est-ce que je pourrais faire une demande de nationalité française ?

Je vous remercie d'avance :wink: .

Par **jeetendra**, le **22/01/2009** à **15:23**

bonjour, si vous résidiez en France durant 5 ans précédant la naturalisation de votre père, vous pouvez prétendre à la nationalité Française, comme vous etes sa fille légitime, lisez le copié collé du Ministère des Affaires Etrangères, courage à vous, cdt

Enfant dont l'un des parents est français
Nationalité française par attribution
L'enfant est français de naissance, par "filiation", si au moins l'un de ses parents est français.

S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut répudier la nationalité française dans les six mois précédant sa majorité et les douze mois qui la suivent.

Il doit posséder une autre nationalité par filiation.

[fluo]Acquisition par effet collectif
L'enfant mineur non marié acquiert de plein droit la nationalité française lorsque l'un des deux parent, avec qui il réside habituellement (ou alternativement en cas de séparation ou de

divorce), acquiert la nationalité française et que son nom figure dans le décret de naturalisation du parent ou dans la déclaration effectuée par ce dernier.[/fluo]

[fluo]Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande[/fluo].

Répudier la nationalité
L'enfant perd la faculté de répudier la nationalité française si le parent étranger acquiert la nationalité française pendant sa minorité.

Par **Salima2009**, le **22/01/2009** à **16:43**

Merci d'avoir pris la peine de me répondre ,j'ai pas résidé avec mon père en France , mais comme mon père restait en Algerie plus qu'en France et lui et ma mère sont divorcés , je ne pouvais pas résider avec lui en France "j'étais mineur et à la charge de ma mère".

Merci de bien vouloir m'aider .

Par **khous13**, le **11/02/2009** à **10:58**

Bonjour,
tout d'abord et c'est trés important, vous devez disposer d'une preuve de la naturalisation de votre pére (Certificat, decret,jugement...).
Si vous ne l'avez pas, vous devez faire la recherche.
dans ses affaires personnels, livret militaire,acte de naissance, notes diverses (chercher des références de cette naturalisation).
Sinon, dites moi quand est ce qu'il s'est naturalisé(au moins l'année)et je vous orienterais autant que possible.
Ecrivez moi au mkhous@yahoo.fr

Par **DAVANCEAU**, le **06/03/2015** à **12:00**

Bonjour,
Je suis majeure; ma mère est israélienne et mon père français. Aujourd'hui, je suis israélienne - puis-je prétendre aussi avoir la Nationalité française ?

Par **domat**, le **06/03/2015** à **12:15**

bjr,
est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français (à votre naissance).
donc vous êtes française par filiation paternelle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés